

Rapport annuel 2010



Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni | ASG
Swiss Association of Asset Managers | SAAM

Le présent rapport peut être téléchargé à partir du site Internet sous l'adresse www.vsv-asg.ch > Publications

Les photos publiées dans le présent rapport ont été prises par le photographe suisse renommé Giorgio von Arb. Elles illustrent le concept d'une «solution sur mesure». A l'instar des professionnels présentés dans le photoreportage, les gérants de fortune ne fournissent pas des prestations «prêt-à-porter».

Nous remercions les entreprises suivantes pour leur aimable collaboration:

Chapeaux	Brunos Chapelier, Zurich
Chaussures	Fritz Huwyler & Co., Birmensdorf
Tailleurs	Il Nobile, Zurich
	Kunsanthia & Co., Zurich

Impressum

Rédaction	Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG)
Layout	à la crème GmbH, Bern
Photos	Giorgio von Arb, Zurich
Impression	Mattenbach AG, Winterthur

Table des matières

Préface

Message du Président	04
Saluto del Presidente	05

Contexte

Développements internationaux	07
Place financière suisse	08

Association

Organisation	11
Activités 2010	15
Perspectives 2011	19

Organisme d'autorégulation

Activités 2010	23
Perspectives 2011	28

Finances

Bases de l'établissement des comptes annuels	31
Bilan et comptes de profits et pertes 2010	33
Budget 2011/2012	46

Annexe

Conseil	53
Bureaux	53
Organisme d'autorégulation	54

«Dans le doute, il s'agit d'opter pour la solution juste.»

Karl Kraus, satiriste, auteur et moraliste autrichien (1874 – 1936)

Dans l'intérêt de tous

Cet aphorisme de Karl Kraus, auteur marqué par les affres de la Première Guerre mondiale et par l'avènement du national-socialisme, fit lui-même l'expérience du Désarroi de ses contemporains en période de confusion. Son aphorisme ironise un problème sérieux et formule en même temps une réponse éthique et profonde: seul le choix de la solution «juste» est juste.

Sa pensée me paraît plus actuelle que jamais. Si la seconde moitié du XXe siècle nous apporta des périodes prolongées de relative constance, interrompues par l'une ou l'autre crise, à présent la situation paraît inversée, la crise représentant la normale et les périodes de stabilité les exceptions. Le nombre et la rapidité des changements se sont accrus à tel point que l'État autant que les privés ont de la peine à tenir le pas avec les adaptations nécessaires. Cela peut inciter à un activisme aveugle faisant perdre le sens de la juste mesure. Le «doute» de Kraus s'est établi dans le quotidien.

En 2011, l'ASG fête ses 25 ans. Durant toute cette période, notre profession a démontré sa détermination à respecter les règles, sa contribution active à leur élaboration et son aptitude à en contrôler de manière efficace l'application. Aucun des grands scandales financiers de cette époque ne s'est passé chez un de nos membres. Presque toujours y furent impliqués des organismes de loin plus grands et de ce fait bien moins contrôlables. Pour nous, nos valeurs fondamentales – indépendance, professionnalisme et éthique – ne furent jamais qu'un vain mot, mais au contraire une obligation de notre pratique quotidienne.

Ce sont ces valeurs que nous défendons quand nous demandons à la politique et aux autorités de ne pas oublier les besoins de notre profession en élaborant de nouvelles règles, de ne pas nous étouffer avec une bureaucratie outrancière ou de négocier notre libre accès aux marchés étrangers. Nous voulons respecter les règles, mais pour ce faire, il faut qu'elles nous soient connues et réalistes.

Je tiens à clarifier que nos revendications ne visent pas à protéger l'espèce rare des gérants de patrimoine indépendants, mais qu'elles sont bel et bien de l'intérêt vital des clients, des banques et de la communauté.

Une forte concurrence entre gérants de fortune, leur indépendance, leur sérieux et leur service très personnel rendent service aux clients tant en Suisse qu'à l'étranger. Notre réseau de distribution à mailles serrées, très proche du client, sert les banques qui ne pourraient en créer un tel qu'à d'énormes frais. Et la communauté, par le biais des autorités de surveillance, gagne un maximum de transparence en des gérants clairement identifiables, connaissant leurs clients personnellement.

Notre «Union d'indépendants» est dans l'intérêt de tous!



Jean-Pierre Zuber, Président

*«In caso di dubbio, si decida
la cosa giusta.»*

*Karl Kraus, autore e moralista viennese
(1874 – 1936)*

Nell'interesse di tutti

Karl Kraus, avendo vissuto la prima guerra mondiale e gli inizi del nazismo, sapeva delle difficoltà di orientarsi durante periodi di confusione. Col suo aforisma, tratta con umorismo un problema serio – e fornisce una risposta allo stesso tempo seria ed etica: solo la scelta della cosa «giusta» è giusta.

Questo pensiero è più che mai attuale ai nostri giorni. Se la seconda metà del ventesimo secolo ci ha offerto dei periodi prolungati di relativa costanza, interrotti da alcune crisi, la situazione attuale sembra l'opposto: la crisi rappresenta oramai la normalità e i tempi calmi un'eccezione. Il numero e la rapidità dei cambiamenti aumentano in modo tale da mettere stato e privati in difficoltà di prendere le misure necessarie. Ciò può incitare una reazione precipitosa e far perdere il senso della misura. Il «caso di dubbio» al quale si riferiva Kraus è diventato per noi la normalità.

Nel 2011, la nostra associazione festeggia i suoi 25 anni. Durante questo periodo, noi gestori di patrimoni indipendenti abbiamo dimostrato la nostra volontà di attenerci alle regole, di contribuire alla loro elaborazione e la nostra capacità di controllare che esse siano rispettate. I grandi scandali finanziari degli ultimi tempi non riguardavano i nostri soci, ma degli organismi molto più grandi e quindi meno controllabili. Noi membri dell'ASG possiamo vantarci di aver optato per la «cosa giusta». Per noi, i nostri valori fondamentali – indipendenza, professionalità ed etica – non sono mai stati dei termini vani, ma al contrario un impegno quotidiano.

Sono questi valori che difendiamo quando ci appelliamo alla politica e alle autorità perché non dimentichino la nostra professione nell'ambito di nuove regolamentazioni, non ci soffochino con una burocrazia che non tiene conto delle nostre realtà, e concordino il nostro libero accesso ai mercati stranieri. Noi siamo pronti a rispettare le regole, purché esse siano conosciute e realistiche.

Tengo a chiarire che le nostre rivendicazioni non mirano a proteggere la specie rara dei gestori di patrimoni, ma sono nell'interesse dei clienti, delle banche e della comunità.

Una forte concorrenza tra i gestori di patrimoni, la loro indipendenza, serietà loro prestazioni personalizzate sono nell'interesse dei clienti, sia in Svizzera che all'estero. La nostra capillare rete di distribuzione, molto vicina al cliente, è un vantaggio anche per le banche, che non riuscirebbero a costruirne una simile senza affrontare spese enormi. E la collettività, tramite le autorità di vigilanza, approfitta della massima trasparenza grazie alla prossimità dei gestori indipendenti e dei loro clienti.

La nostra «associazione d'indipendenti» è nell'interesse di tutti!



Jean-Pierre Zuber, Presidente



Développements internationaux

Régulation renforcée pour répondre à la crise financière

Depuis 2008 l'économie mondiale subit les conséquences de la crise financière globale. Les graves secousses qui ont ébranlé les marchés financiers ont déclenché une vague de régulation inédite dans le monde entier: Les gouvernements et les autorités de surveillance ont décidé de renforcer la sécurité du système financier et de nombreuses institutions internationales sont actuellement engagées dans le processus d'élaborer de nouvelles directives pour l'économie financière.

Plusieurs philosophies et conceptions s'affrontent dans l'actuel débat pour la refonte de la surveillance des marchés financiers. Il règne toutefois un large consensus international sur le fait que tous les acteurs et tous les produits du marché financier doivent impérativement être soumis à un mode de régulation. On observe parallèlement une concurrence acharnée au niveau de l'implantation géographique.

Les acteurs mondiaux définissent la marge de manœuvre de l'UE

L'élan international de régulation s'est aussi emparé de l'UE: au cours de l'exercice concerné, le rythme des processus législatifs s'est sensiblement accéléré. La marge de manœuvre de l'UE est toutefois déterminée par les conditions cadres des acteurs politiques mondiaux, notamment par celles des pays du G20 et de l'OCDE.

Les efforts de l'UE ont pour objectifs principaux d'augmenter la transparence des marchés financiers, de renforcer la surveillance et l'application du droit, de stabiliser le système et d'optimiser la protection des consommateurs. Le coup d'envoi de la vague de régulation a été donné par le renforcement des dispositions sur les fonds propres pour les instituts financiers à risque systémique important, suivi par la régulation de la gestion des «fonds d'investissement alternatifs».

Le marché intérieur de l'UE se cloisonne de plus en plus

La dynamique croissante de l'UE en matière de législation a un impact considérable sur l'industrie financière suisse car elle a pour conséquence un cloisonnement du marché de l'UE envers l'extérieur. Les efforts de régulation de l'UE poussent à une harmonisation de son marché intérieur et rendent ainsi plus difficile son accès aux fournisseurs de services financiers de pays tiers, dont la Suisse.

Place financière suisse

Les développements internationaux accélèrent la régulation en Suisse

La pression exercée par le G20 en matière de régulation a pour effet d'accélérer la régulation en Suisse. La voix de la Suisse se joint à celles de la communauté internationale et vise un renforcement de régulation étatique – ne serait-ce que pour assurer la compétitivité internationale de ses acteurs financiers qui exercent leur activité dans le monde entier.

L'autorégulation suisse, en tant que modèle efficace de collaboration entre autorité de surveillance et institutions à surveiller, est remise en question par cette tendance en faveur de la régulation étatique, de même que les normes de transparence propres aux branches professionnelles. Suite à l'affaire d'escroquerie de Bernard Madoff et la faillite de Lehman Brothers, la FINMA a l'intention de déterminer quels sont les domaines de la gestion de fortune et du conseil en placement qu'elle voudra mieux réguler à l'avenir. A cet effet, la FINMA a élaboré un projet de «réglementation sur la distribution de produits financiers».

L'Administration fédérale des finances est même passée à l'étape suivante et étudie une extension de la surveillance prudentielle inspirée du droit européen. Les groupes de pression du secteur bancaire exigent en outre un renforcement de la régulation des gérants de fortune indépendants. Les banques ne désirent pas assumer seules les risques des activités de gestion de fortune transfrontalières (Crossborder): Elles revendiquent donc que les gérants de fortune indépendants, les banques et les directions de fonds de placement soient soumis à la surveillance de la FINMA.

La modification prévue de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle s'inscrit dans ce même contexte. Cette modification devrait interdire aux intermédiaires financiers qui ne sont pas soumis à la surveillance de la FINMA de gérer les fonds des caisses de pension. Toutefois, comme il n'existe actuellement aucune solution prudentielle possible, cette disposition n'est pas applicable dans la pratique. Sans aucune base légale, la gestion de fortune qui n'est pas soumise à une régulation prudentielle serait marginalisée et réduite à des activités de niche.

Renforcement inquiétant du monopole des banques

Cette évolution laisse présager le danger d'un renforcement de la puissance des grandes banques qui disposent déjà d'une position dominante sur le marché suisse. Ce danger est apparu clairement lors des négociations en vue d'un accord fiscal avec l'Allemagne. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont la convention sur l'impôt libérateur, le règlement du problème des avoirs non déclarés, la procédure à suivre en cas de vol de données bancaires et en dernier point, l'amélioration de l'accès des prestataires de services financiers suisses aux marchés étrangers. Les principaux bénéficiaires de cette ouverture des marchés seront les banques qui ont déjà ouvert leur propre succursale en Allemagne. Dans le camp des perdants, on compte notamment les petits prestataires de services financiers suisses dont l'activité principale est la gestion d'avoirs étrangers placés en Suisse.

Le droit international civil et de procédure exige de nombreuses adaptations

Les risques juridiques encourus lors d'activités de gestion de fortune transfrontalières ont considérablement augmenté ces dernières années sans être uniquement dû aux contentieux fiscaux. La convention de Lugano révisée est entrée en vigueur en 2011. Elle règle la compétence juridictionnelle dans les affaires civiles et commerciales transfrontalières entre la Suisse et les Etats de l'UE et de l'AELE. La juridiction compétente est désormais le domicile du plaignant dans l'un des Etats membres. Lorsque les tribunaux d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE sont compétents, c'est le droit de protection des consommateurs et des investisseurs de cet Etat qui s'applique. Il est donc encore plus facile pour les clients de la périphérie européenne d'engager des actions en justice à l'encontre de prestataires de services financiers suisses.

Dans une prise de position publiée fin octobre 2010, la FINMA met en garde contre les risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités financières transfrontières. Dans ce document, la FINMA insiste sur l'importance d'accorder une attention particulière à la gestion des risques et exige que tous les prestataires de services financiers respectent le cadre légal étranger et définissent des prestations conformes à chaque marché cible. Si les mesures introduites ne devaient pas faire leurs preuves dans la pratique – par exemple l'accès des conseillers clientèle à une formation spécifique à chaque pays – de nouvelles propositions législatives devraient suivre en 2011.



Organisation

Valeurs

L'indépendance, la compétence et l'intégrité sont les trois piliers sur lesquels se base l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) depuis sa création en 1986. L'ancrage et la mise en pratique de ces valeurs constituent un label de qualité pour les gérants de fortune indépendants (GFI) qui adhèrent à l'association.

Leur indépendance permet aux GFI d'offrir la palette complète des produits de placement tout en restant exclusivement voués aux intérêts financiers de leurs clients. Les GFI constituent ainsi un maillon important entre les fournisseurs de produits financiers et les clients.

Grâce à des formations de base et des formations continues sur mesure ainsi que des services ciblés, l'ASG contribue au professionnalisme de ses membres, élément clé de leur succès et de la satisfaction de leurs clients.

La soumission des GFI à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), au Code de conduite de l'ASG et à l'Organisme d'autorégulation (OAR) garantit aux clients une activité régie par des normes éthiques élevées.

Conseil

Lors de l'Assemblée générale 2010 à Bâle, Olivier d'Auriol, de l'entreprise d'Auriol Asset Management SA à Lausanne, a été élu au Conseil. Cette élection a permis de repourvoir le poste romand qui était vacant depuis l'automne 2009.

Bureaux

Au cours de l'exercice concerné, des changements de personnel ont eu lieu dans les bureaux de Zurich et de Lugano. Au mois d'avril 2010, Laura Galli a été engagée comme collaboratrice au bureau de Lugano. A Zurich, Nina Weiss a commencé au début du mois d'août son activité en tant que juriste et Pascale Wagen occupe depuis la fin de l'année le poste de responsable marketing et communication.

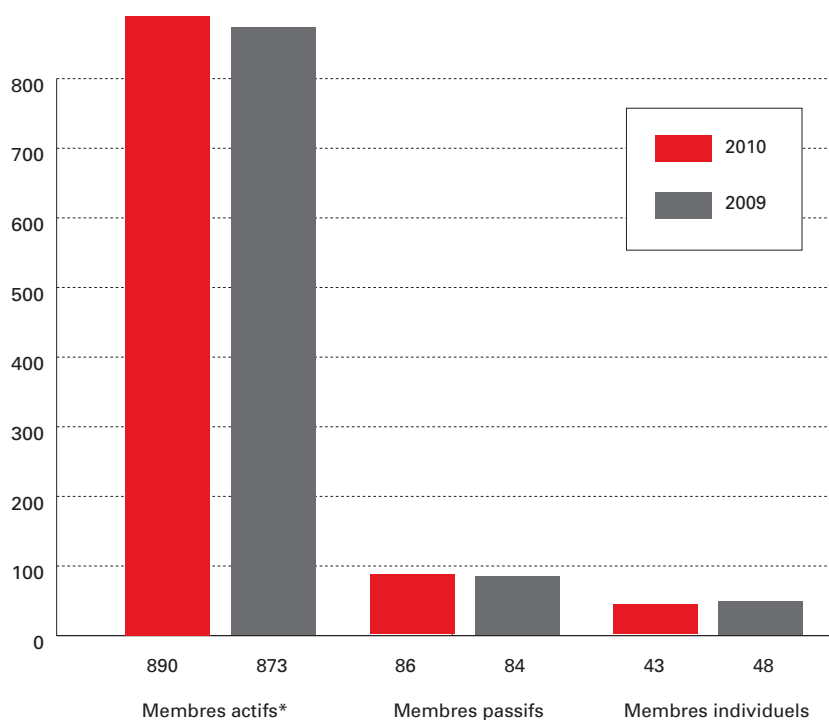
Evolution des membres

Une fois de plus, l'effectif des membres de l'ASG a évolué positivement durant l'exercice concerné. Il est réjouissant de noter le grand nombre de nouvelles affiliations. Grâce aux 76 nouveaux membres qui ont adhéré en 2010, l'Association compte actuellement 890 membres actifs. Le nombre des membres passifs est resté constant.

L'ASG a étudié les raisons de cette évolution positive. La majorité des nouvelles affiliations sont dues à la création de nouvelles entreprises (48%), un tiers à des restructurations d'entreprises existantes et 8% à des changements d'OAR. Ce dernier motif ne concerne que 4% des démissions, l'essentiel des sorties étant motivé par des cessations d'activité ou par des réorganisations (85%) ou encore par un passage à la surveillance prudentielle (9%).

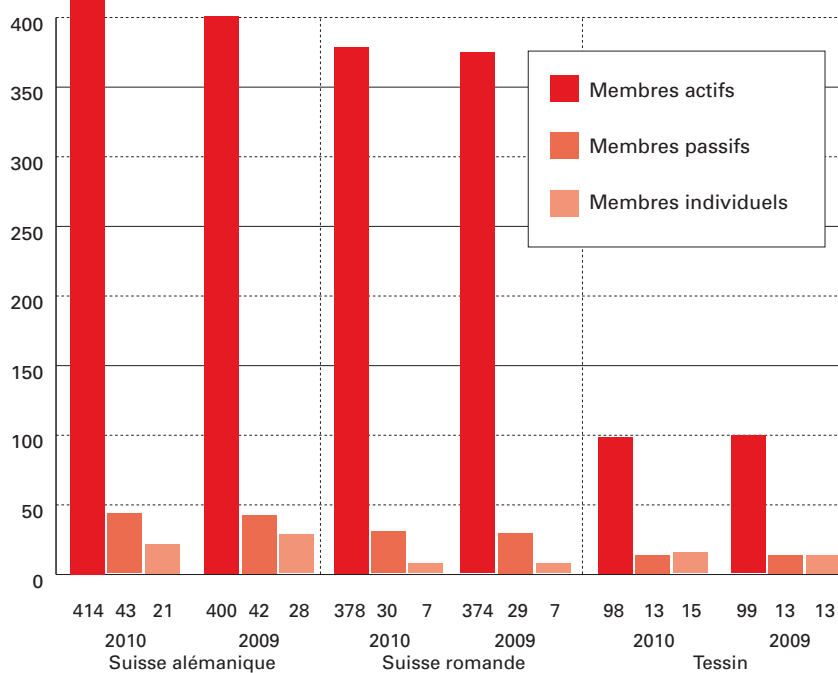
Nombre de membres au 31 décembre
(compte tenu des entrées et sorties)

Evolution par catégorie

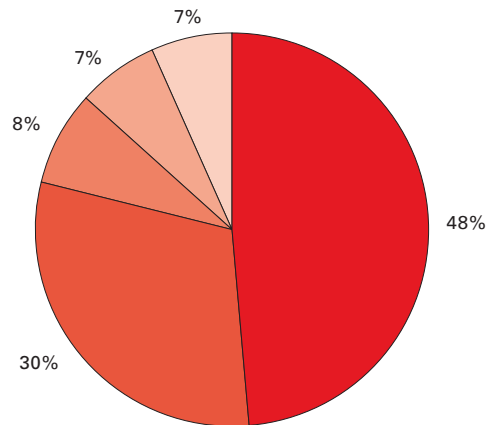


* dont 38 membres actifs avec autorisation étatique en 2010 (2009: 34)

Evolution par région

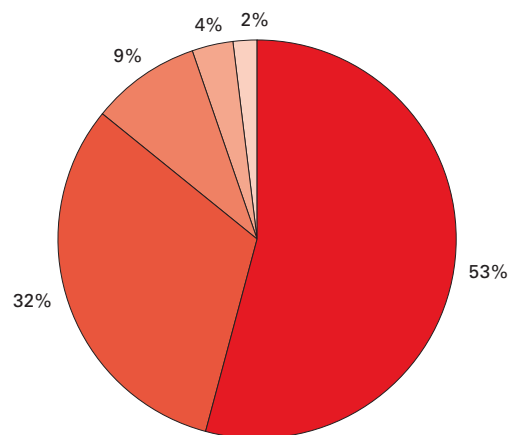


Raisons des affiliations



Création d'entreprise / Start-up	37
Nouvelle entreprise / restructuration / réorganisation	23
Changement d'OAR / Adhésion à l'Association professionnelle	6
Nouvelle entreprise / Établissement en Suisse de GFI étrangers	5
Changement d'activité (intermédiaires financiers selon la LBA)	5

Raisons des sorties



Cessation d'activité / plus d'activité soumises à la LBA	31
Restructuration / fusion	18
Changement pour une surveillance prudentielle	5
Changement d'OAR / Soumission directe à la FINMA	2
Faillite	1
Exclusion	0

Objectifs pour l'année 2010

Dans le cadre de sa planification à moyen terme, le Conseil a également fixé des objectifs pour l'année 2010. La plupart de ces objectifs ont été atteints. En voici un aperçu ainsi que leur degré de réalisation:

- L'ASG atteint un haut degré d'organisation au sein de la branche en raison de l'acquisition constante de nouveaux membres. Les objectifs portaient sur 50 nouvelles adhésions de membres actifs et 12 adhésions de membres passifs.

En ce qui concerne les membres actifs, l'objectif visé a été nettement dépassé avec 76 nouvelles affiliations. Quant aux membres passifs, seules deux nouvelles adhésions ont été enregistrées. Le potentiel des membres passifs dépend du nombre de banques dépositaires existantes: or ce nombre est limité.

- Les thèmes en matière de politique et de régulation qui présentent un intérêt pour la branche sont systématiquement identifiés et traités en priorité. L'ASG entretient des contacts avec le Gouvernement, le Parlement et l'Administration, tant au niveau national qu'international (ciblés sur l'UE).

L'évolution des thèmes clés a été surveillée de près et le Conseil et les membres en ont été régulièrement informés. Des prises de position ont été élaborées lorsque ces thèmes concernaient la branche. Le Conseil, la direction ainsi que les personnes responsables de la défense des intérêts des membres ont entretenu un dialogue avec les leaders des partis politiques, les parlementaires et les collaborateurs de l'Administration.

- La marque ASG est considérée comme le label de qualité des GFI en Suisse. Les documents tels que le Rapport annuel, le Code de conduite et la brochure de présentation de l'ASG ont été publiés avec le nouveau design. Par contre, tous les membres n'utilisent pas encore le nouveau logo.
- Afin de renforcer sa présence, l'ASG s'est dotée d'un nouveau concept de marketing et de communication (acquisition et fidélisation des membres; offre de prestations; interventions, y compris défense des intérêts).

Les membres sont dorénavant informés par newsletter et, pour la première fois, une brochure présentant l'Association a été envoyée aux professionnels pouvant servir de référence, à savoir les avocats, les réviseurs et les promoteurs économiques, afin de mieux faire connaître l'Association et de renforcer sa visibilité.

- Afin de mieux connaître les membres, leurs données sont évaluées de manière consolidée. La procédure et les directives pour cette saisie ont été introduites avec le nouveau concept de révision en 2009 et une première analyse sera possible dès 2011.

Activités 2010

Marketing des membres

«Quels sont les avantages d'une affiliation à l'ASG?». La nouvelle brochure de présentation de l'ASG «Union d'indépendants» apporte des réponses à cette question centrale. Elle réunit, pour la première fois, des informations détaillées relatives à l'affiliation à l'OAR et aux avantages d'une adhésion à cette association professionnelle. Cette publication s'adresse notamment aux membres potentiels. Elle a été publiée à 800 exemplaires et envoyée en septembre 2010 aux professionnels susceptibles de nous recommander: avocats, réviseurs, promoteurs économiques ainsi que «IAM desks» des principales banques dépositaires.

En 2010, la revue trimestrielle de l'Association, «denaris», s'est dotée d'une nouvelle image graphique bien accueillie par les lecteurs. Depuis juin 2010, la revue «denaris» n'est plus uniquement envoyée aux abonnés mais, éditée à 10'000 exemplaires, elle est également distribuée dans les aéroports de Zurich, Bâle et Agno. Des négociations sont en cours pour une distribution à l'aéroport de Genève.

Ce nouveau canal de distribution permet d'augmenter considérablement le nombre de contacts vers les groupes cibles parmi les conseillers en placement des banques suisses, les analystes financiers ainsi que les réviseurs, les juristes, les conseillers fiscaux, les journalistes économiques et financiers et les prestataires de services IT pour gérants de fortune. Par ailleurs, l'ASG touche ainsi pour la première fois un lectorat international.

Prestations

Au cours de l'exercice concerné, l'ASG a poursuivi le développement de sa palette de prestations aux membres.

- Désormais, les membres peuvent par exemple bénéficier de diverses solutions de «compliance» à des conditions avantageuses. En février 2010, l'ASG a décidé de collaborer avec l'entreprise KYC Spider AG. Cette entreprise offre aussi bien des solutions intégrées (in-house) que des solutions en ligne permettant de clarifier et d'identifier les relations d'affaires risquées ou indésirables ainsi que de contrôler périodiquement les clients existants. Depuis le mois de mai, les membres de l'Association disposent en outre d'un produit de l'entreprise SIX Telekurs pour gérer les risques clients (il s'agit d'une solution intégrée).
- Depuis l'été 2010, les membres de l'ASG bénéficient de conditions avantageuses pour accéder aux prestations de l'entreprise romande theScreener, un fournisseur leader en matière d'analyses quantitatives. La société recueille systématiquement des informations financières pertinentes dans le monde entier et consolide celles-ci dans des analyses objectives. Elle évalue de façon indépendante toutes les actions communément traitées, mais également les secteurs et les indices, ce qui fournit une base solide pour des décisions d'investissement efficaces.

A ce jour, rares sont les compagnies d'assurance qui proposent aux GFI des solutions satisfaisantes pour une assurance professionnelle

et responsabilité civile des dirigeants ainsi qu'une assurance abus de confiance. Les offres pour petites et très petites entreprises sont souvent inadéquates. C'est pourquoi l'ASG a mis sur pied en 2010 un groupe d'experts composé de représentants de la branche et de l'industrie ainsi que d'autres professionnels. Ce groupe de travail élabore actuellement des exigences minimales d'assurance et collabore avec des assureurs pour définir les processus appropriés. Par ailleurs, les experts mandatés travaillent à l'élaboration d'un produit standard qui puisse garantir aux petites entreprises une bonne couverture à un prix raisonnable.

Fondation de prévoyance

Les membres de l'ASG, personnes morales ou entreprise individuelle, peuvent s'affilier à la caisse de pension de la branche. Celle-ci a élargi en 2010 ses plans de prévoyance. Le nouveau plan de prévoyance de la Fondation de prévoyance de l'ASG met l'accent sur une épargne complémentaire en fonds de prévoyance ainsi que sur la possibilité d'effectuer des rachats en bénéficiant d'abattements fiscaux dans le cadre des prescriptions légales. Il permet aux affiliés d'assurer les parts variables de leur salaire tels que bonus ou gratifications. Les membres ont le choix entre divers plans d'épargne. Le nombre d'entreprises affiliées ainsi que les avoirs de vieillesse gérés ont évolué de manière satisfaisante au cours de l'exercice concerné. En 2009, le capital de couverture a passé de CHF 28 millions à CHF 35 millions et le nombre d'affiliés de 39 à 45.

Formations

L'ASG offre à ses membres des modules de formation de base et de formation continue qui correspondent à leurs besoins. L'ASG a adapté la forme et actualisé le contenu de ses séminaires aux nouvelles règles d'autorégulation. Les séminaires LBA ont été complétés par la présentation de certains éléments du Code de conduite et des séances d'informations sont venues élargir l'offre «hors compliance».

Les cours de formation de base et de formation continue ont été bien fréquentés durant l'exercice concerné. Ils ont été aussi nombreux que l'année précédente, dans les trois régions du pays. Au total, l'ASG a organisé 26 séminaires: 12 en Suisse alémanique, 10 en Suisse romande et 4 au Tessin. Au total, 1507 personnes y ont participé. 19 séminaires étaient dédiés aux thèmes de la LBA et du Code de conduite, 4 concernaient des questions juridiques et 3 étaient centrés sur des thèmes liés à la gestion.

Manifestations

Comme durant l'exercice précédent, les petits déjeuners et «after-work meetings» organisés dans les différentes régions du pays ont connu un grand succès puisque 839 personnes ont participé au 20 manifestations proposées. Ainsi, le petit déjeuner ASG organisé à Genève sur le thème de la transparence fiscale a réuni plus de 160 participants. Le traditionnel forum ASG de Zurich sur le thème «Comment les gènes et l'environnement influencent le goût pour le risque» a en outre passionné plus d'une centaine de personnes et celui de Lugano sur le thème «Alpinisme – la fascination des 8000m» a accueilli 80 membres.

Assemblée générale

La 24^e assemblée générale ordinaire de l'ASG s'est tenue le 28 mai 2010 au Centre des Congrès de Bâle. Plus de 200 membres y ont participé. En ouverture, la conférence du matin sur le thème «Place financière suisse –

adaptation ou autonomie?» a connu un grand succès. Le tournoi de golf traditionnel de l'ASG s'est déroulé, comme d'habitude, la veille de l'assemblée. Les participants, répartis en «flights» de 3 joueurs, se sont affrontés sur le terrain du Golf Club Wylihof près de Luterbach. Une fois de plus, les débutants étaient les bienvenus: Ils ont pu goûter à ce sport lors d'un cours d'initiation.

Défense des intérêts

Les autorités politiques et de surveillance prennent à tour de bras des mesures destinées à renforcer le système financier. Certaines de ces nouvelles lois, ordonnances et réglementations, édictées à la hâte, ne tiennent souvent pas compte des situations juridiques préexistantes et peuvent être source de dangereuses distorsions concurrentielles en faveur de certains groupes de prestataires.

Dans ce contexte, il était important que l'ASG intervienne préventivement auprès des politiciens, de l'Administration et de l'Autorité de surveillance. Le lobbying de l'ASG s'en est trouvé intensifié: Au cours de l'année écoulée, l'Association a entretenu des contacts suivis avec les dirigeants des partis bourgeois, avec le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI nouvellement créé au début de l'année, ainsi qu'avec la section de la FINMA chargée d'élaborer la stratégie et le développement de la surveillance des marchés financiers. L'ASG a également mené des entretiens importants avec les représentants des institutions de l'UE – notamment avec des membres de la Direction générale du Marché intérieur et du Parlement de l'UE.

Le comportement parfois hésitant des autorités et des politiciens face à la financière a incité l'ASG à soumettre certains de ses thèmes et à se faire entendre des preneurs de décisions afin de les rendre attentifs au fait qu'il existe, à côté du secteur bancaire, un autre secteur financier professionnel qui contribue considérablement à valoriser la place financière suisse. Par ailleurs, l'Association s'est plainte du fait que les GFI étaient exclus du dialogue stratégique alors qu'une importance démesurée était au contraire accordée aux intérêts des banques.

Par ses interventions au Parlement et ses prises de position critiques, l'ASG s'est opposée aux tentatives d'imposer une régulation disproportionnée en amenant les politiques à les refuser. Selon l'ASG, le secteur financier professionnel ne peut pas être régulé de la même manière que le secteur de la grande industrie. De plus, la crise financière a été déclenchée par le secteur placé sous régulation et il n'y a donc aucune raison que ce soit le secteur non prudentiel qui en paie les pots cassés.

L'Union suisse des arts et métiers (USAM), l'Union suisse des professions libérales (USPL) et Economiesuisse agissent en complémentarité avec l'ASG et soutiennent ses activités politiques. Durant l'exercice concerné, l'ASG a coopéré étroitement avec ces associations faitières dans le cadre de divers projets. Ainsi, l'ASG a collaboré avec l'USAM à l'élaboration de la stratégie de la place financière de l'USAM et s'est ralliée au secteur des PME lors des procédures de consultation concernant la révision de la libre circulation des personnes et la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Par ailleurs, l'ASG a soumis à Economiesuisse ses critiques à l'égard de la révision des normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Durant l'exercice concerné, la collaboration avec les associations faitières n'a toutefois pas toujours débouché sur les résultats escomptés. En effet, ces associations n'étaient pas toujours en mesure de défendre de manière appropriée les intérêts particuliers de certains de leurs membres en parallèle avec ceux de la branche en général. L'ASG a donc pris contact avec ces associations et exigé une meilleure défense de ses intérêts. Ce bilan mitigé prouve clairement que l'influence des associations professionnelles est limitée. Cela explique également pourquoi l'ASG ne peut pas renoncer à mener ses propres activités de lobbying.

L'ASG adresse nouvellement une newsletter périodique à ses membres pour les informer de ses actions de lobbying, des mesures importantes qu'elle prend et de l'évolution des démarches en cours. Ces newsletters sont également publiées sur le site de l'ASG.

Présence médiatique

Tout au long de l'année, les médias ont parlé régulièrement de la branche des gérants de fortune indépendants. En Suisse romande, la presse spécialisée comme «l'Agefi» et «Le Temps», ainsi que des magazines comme «La Banque Suisse» et «Banque & Finance», ont pris l'habitude de contacter l'ASG lorsque surgissent des thèmes impliquant la gestion de fortune indépendante. Cette bonne collaboration est inestimable puisqu'elle permet aux positions défendues par l'association d'être plus largement diffusées et de proposer un autre éclairage à certains débats qui seraient, à défaut, monopolisés par les poids lourds de la finance.

Lorsque cette objectivité n'est pas assurée, l'ASG se doit de réagir. Ainsi, en Suisse alémanique, l'ASG est intervenue auprès de la «Sonntagszeitung» suite à un article paru le 21.03.2010 qui contenait des informations incorrectes sur le thème des rétrocessions. L'ASG avait alors été invitée à un entretien et un compte rendu de sa position a été publié.

Par ailleurs, en novembre 2010, «le téléjournal» de la chaîne SF DRS a interviewé Renate Schwob, de l'Association suisse des banquiers, au sujet de «la régulation de la production et de la distribution de produits financiers à des clients privés». Dans ce cas, l'ASG n'a pu qu'envoyer à ses membres une rectification du contenu de cette interview.

Objectifs 2011

Au quatrième trimestre 2010, le Conseil de l'ASG a validé et adapté ses objectifs pour 2011. Dix objectifs ont été adoptés que l'on peut répartir dans 3 groupes. Le premier groupe concerne la notoriété, la réputation et le degré d'organisation de l'ASG en tant que label de qualité des GFI. Sont incluses dans ce groupe, les activités relatives au 25^e anniversaire de l'Association. Le deuxième groupe comprend les objectifs visant à optimiser l'offre de formation ainsi que les données des membres. Quant au troisième groupe, il a pour but de positionner l'ASG plus clairement sur la scène politique et de renforcer son influence.

Perspectives 2011

Prestations

L'offre actuelle de prestations offertes par l'ASG sera encore complétée afin d'apporter un surcroît de plus-values aux membres.

Comme déjà mentionné, l'Association a mandaté un groupe d'experts pour élaborer des normes minimales pour les produits, les garanties, la distribution et le traitement des sinistres dans le cadre de l'assurance professionnelle, de l'assurance responsabilité civile des dirigeants ainsi que de l'assurance abus de confiance. L'analyse de la situation a été terminée en 2010 et les experts mandatés travaillent à l'élaboration d'un produit standard qui puisse garantir aux petites entreprises une bonne couverture à un prix raisonnable. Les normes minimales seront en outre régulièrement adaptées à l'évolution des conditions-cadres et à la situation du marché.

Formations

Au Tessin, l'ASG a poursuivi sa bonne collaboration avec le Centro di Studi Bancari. En automne 2010, le contrat cadre avec l'institut de formation a été prolongé de deux ans. Grâce à cette collaboration, les trois niveaux des séminaires LBA pourront aussi avoir lieu au Tessin à partir de 2011, comme c'est déjà le cas en Suisse alémanique et en Suisse romande. Jusqu'à présent, seuls des séminaires du niveau III étaient proposés aux membres tessinois. De plus, des séminaires pour les réviseurs seront également proposés. En étoffant l'offre des cours de base et des cours de perfectionnement au Tessin, l'ASG garantit une formation harmonisée dans les trois régions de Suisse. En 2011, l'ASG proposera également des séminaires Code de conduite et LBA en langue anglaise. Ces séminaires auront lieu à Zurich et à Genève.

La gestion de fortune transfrontalière sera au centre des débats en 2011. C'est pourquoi l'ASG aimerait pouvoir proposer à ses membres une formation sur thème, fondée et ciblée sur leurs besoins. A cet effet, l'Association a collaboré avec les principales banques dépositaires dans le but de déterminer les contenus de tels cours et de mettre en place une offre appropriée.

Relations avec les membres

L'Association a l'intention de développer les contacts individuels qu'elle entretient avec ses membres et le soutien qu'elle leur accorde. L'échange d'informations et d'expériences doit être intensifié et la notion d'appartenance à l'Association doit être renforcée. L'accueil des nouveaux membres au sein de l'Association doit être amélioré. Des manifestations informelles qui permettraient aux anciens et aux

nouveaux membres de se rencontrer et à l'Association de se présenter pourraient, par exemple, être organisées.

25^e anniversaire de l'ASG

En 2011, l'ASG célébrera son 25^e anniversaire. Tout au long de l'année, l'ASG a l'intention de se profiler en tant que leader des associations professionnelles de la branche qui se distingue par son indépendance, sa compétence et son intégrité. L'ASG souhaite se présenter aux milieux politiques, aux autorités et à l'administration comme le quatrième pouvoir dans le domaine de la finance. Il est également prévu d'éditer pour le Jubilé une brochure rédactionnelle qui décrit de manière pratique l'ASG, les prestations qu'elle offre à ses membres ainsi que la branche des gérants de fortune indépendants en général.

Un public plus large sera en outre visé avec encart dans la «Handelszeitung» tiré à 145'000 exemplaires. Celui-ci paraîtra fin mai 2011, sous l'entière responsabilité rédactionnelle de la «Handelszeitung», et contiendra des articles rédigés par l'ASG sur le thème de la gestion de fortune indépendante. De telles contributions spéciales sont également prévues en Suisse romande et au Tessin.

Marketing

Au cours du second semestre de l'année 2011, le site Internet de l'ASG sera remanié pour y apporter plus de clarté et le rendre plus convivial. Au fil du temps, le contenu du site s'est enrichi et sa nomenclature est devenue aujourd'hui trop compliquée. A la fin de l'année, les membres pourront accéder un site remanié avec une navigation facilitée et des nouvelles options de recherche. Sur demande, les membres pourront également disposer d'une page personnelle pour présenter leur entreprise.

Défense des intérêts

En 2011, les GFI seront confrontés à d'importants défis politiques: D'une part, il est prévu de les exclure de la gestion des avoirs des institutions de prévoyance professionnelle. D'autre part, des voix se font plus pressantes pour réclamer qu'ils soient assujettis dès que possible à une surveillance étatique.

Il faut par ailleurs mentionner deux autres développements qui n'auront certes pas une influence immédiate en 2011; mais dont la portée sera significative, à savoir l'adoption de la révision des normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent du Groupe d'action financière (GAFI) et le résultat des négociations fiscales avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. L'ASG s'investira pour défendre les intérêts des GFI dans ces domaines.





Activités 2010

Faits marquants

Premier bilan de la refonte de l'autorégulation dans le domaine de la gestion de fortune:

Le nouveau Code de conduite suisse relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant et le nouveau règlement sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2009. Les règles déontologiques du Code de conduite ont été reconnues par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) comme standard minimum au sens de l'art. 6 al. 2 let. b de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux OPCC.

En 2009, la FINMA avait également donné la possibilité à d'autres OAR de soumettre leurs membres exerçant une activité de gérants de fortune à des règles déontologiques.

L'ASG a donc perdu l'exclusivité de l'autorégulation professionnelle mais demeure, par la défense des intérêts de ses membres à tous les niveaux, l'association leader de la branche. Sa vaste expérience et la gamme des prestations complémentaires qu'elle offre à ses membres restent sans concurrence. Ainsi, les demandes d'admission en tant que membres actifs affiliés à l'OAR de l'ASG continuent à être nombreuses cette année encore.

Nouveau concept de révision orienté risques

En 2010, les réviseurs reconnus par l'ASG ont effectué pour la première fois le contrôle des membres selon le nouveau concept de révision orienté risques. Le bilan global est positif. Les nouvelles directives de révision prennent mieux en compte les situations individuelles des membres et permettent de mieux évaluer les risques générés et la manière de les appréhender. Selon la Direction de l'OAR, ce nouveau concept orienté sur les risques permet un contrôle meilleur et plus efficace du respect par les membres des dispositions de la LBA et du Code de conduite.

Par ailleurs, une analyse de l'évolution des coûts de révision a montré que ce nouveau concept n'occasionnait pas de frais supplémentaires. Les hausses ou baisses constatées chez certains membres sont dues principalement aux différents résultats de l'analyse des risques et de l'étendue de la révision qui en découle.

En outre, le nouveau format de rapport de révision permet de recueillir de précieuses données sur les activités des gérants de fortune indépendants. Ces données ne servent pas uniquement à corroborer les constatations émises dans les rapports de révision mais peuvent aussi être utilisées de manière consolidée et anonyme pour faciliter les interventions de l'ASG sur le plan politique en fournissant des statistiques sur la profession et permettre d'évaluer de manière fondée les effets de la régulation.

Suite au traitement de la majorité des rapports de révision établis selon le nouveau concept, la Direction de l'OAR a encore apporté quelques

	<p>petites améliorations au Guide de révision et au modèle de rapport. Celles-ci concernent notamment la manière de rendre compte du résultat de l'analyse des risques et des résultats des opérations de révision.</p>
<p>Pression de régulation sur les prestations transfrontalières</p>	<p>En 2010, les activités transfrontalières en vue d'acquiescer des clients et de leur offrir des services ont constitué le cheval de bataille de la FINMA. En étudiant la question, l'Autorité de surveillance a également estimé que la collaboration des banques avec les GFI représentait un risque potentiel. Les banques aimeraient se libérer de la pression que représenterait la surveillance des activités transfrontalières exercées par les GFI. L'ASG reconnaît la légitimité des préoccupations des banques dans ce domaine. Depuis de nombreuses années, l'ASG rend ses membres attentifs au problème des relations d'affaires transfrontalières et les informe des démarches à effectuer pour limiter les risques. Toutefois, l'ASG a l'intention d'intensifier la formation concrète dans ce domaine, en coordination avec les autres acteurs de la place financière.</p>
<p>Contrôle et évaluation des rapports de révision</p>	<p>Activités opérationnelles de l'OAR</p> <p>Durant l'exercice concerné, la Direction de l'OAR a reçu 866 rapports de révision Code de conduite et LBA (+ 3,5%). 9 membres ont été sanctionnés en raison d'un retard dans la remise du rapport (contre 5 en 2009). Une quinzaine de rapports ont été refusés, soit parce que le réviseur ne remplissait pas les critères de reconnaissance, soit parce que la révision ou le rapport se basaient par erreur sur les anciennes directives.</p>
	<p>Quelque 770 rapports de révision ont été contrôlés en 2010. En raison de la modification du concept de révision, l'OAR a été obligé, plus souvent que pour l'exercice précédent, de demander des informations complémentaires ou des prises de position additionnelles auprès des membres. Du fait qu'il s'agissait du premier exercice régit par les nouvelles directives, le contenu matériel des rapports était fort variable. Certains rapports ne commentaient que succinctement les constatations et résultats des révisions, alors que d'autres regorgeaient d'informations détaillées sur les activités et l'organisation des membres. Dans de rares cas, le rapport de révision était tellement inconsistant que les données fournies étaient sujettes à caution et qu'il a fallu demander des prises de positions complémentaires. De même, les justifications de l'analyse des risques ont souvent fait l'objet de remarques.</p> <p>Une quarantaine de rapports de révision ont fait l'objet de remarques parce qu'ils étaient lacunaires: Il manquait notamment des données et des justifications. Les lacunes et omissions de moindre importance n'ont pas nécessité le refus du rapport et ont pu être régularisées de manière informelle entre le membre et le réviseur.</p>
<p>Cycle de révision bisannuel</p>	<p>Selon le nouveau règlement disciplinaire, la Direction de l'OAR peut octroyer, sur demande, un cycle de révision bisannuel aux membres actifs qui peuvent se prévaloir d'une activité stable et d'une organisation irréprochable.</p> <p>Durant l'exercice concerné, plus de 50 membres ont demandé à être mis au bénéfice d'un cycle de révision bisannuel. La moitié de ces demandes ont été acceptées et les membres concernés présenteront donc leur prochain rapport de révision en 2012. Un tiers des demandes ont été rejetées, généralement parce que le réviseur n'avait pas pu considérer</p>

le risque global de blanchiment et de violation des règles du Code de conduite comme objectivement faible compte tenu de l'activité de ces membres, de la qualité et de l'adéquation de leur organisation ainsi que de la stabilité et la composition de leur clientèle. Les autres demandes font encore l'objet de clarifications supplémentaires.

Contrôles additionnels

En 2010, la Direction de l'OAR a procédé – ou a mandaté à cet effet un réviseur reconnu – à 14 contrôles additionnels en raison d'indices de violation des règles du Code de conduite ou des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment.

Seuls deux de ces cas concernaient des violations des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment. Dans le premier, le membre avait lui-même faussement identifié l'ayant droit économique et, dans le second, les documents d'identification avaient été prétendument soustraits par un collaborateur.

Les autres indices renvoyaient principalement à des questions d'organisation inadéquate, à la violation des principes d'indépendance – notamment en lien avec des diversifications insuffisantes et des conflits d'intérêts – ou encore à la violation de l'obligation d'informer sur les produits et les risques. Suite à des informations parues dans les médias, trois enquêtes ont été ouvertes pour des affaires de corruption. Enfin, des indices d'une violation de l'obligation de confidentialité ont été relevés dans la plainte d'un ancien collaborateur d'un membre.

Les investigations préliminaires ont donné lieu à trois procédures d'enquêtes et trois classements sans suite, les autres cas étant encore en cours à fin 2010.

Plusieurs contrôles additionnels effectués en 2010 ont été motivés par des plaintes de clients contre des membres de l'ASG. A réception de telles plaintes, la Direction de l'OAR vérifie le respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment et du Code de conduite. Par contre, seuls les tribunaux ordinaires sont compétents pour juger d'une violation du mandat de gestion et pour se prononcer sur des prétentions en responsabilité civile. La Direction de l'OAR n'est pas habilitée à se prononcer sur l'adéquation de la stratégie de placement convenues entre un membre et son client ni sur la manière dont elle a été mise en œuvre.

Enquêtes

Deux nouvelles procédures d'enquêtes ont été ouvertes durant l'exercice sous revue et une a été close. Fin 2010, neuf enquêtes étaient en cours.

Affaire Madoff

Trois de ces enquêtes sont en lien avec l'affaire Madoff et n'ont pas pu être bouclées avant la fin de l'année en raison de diverses procédures engagées par certains des membres impliqués. Aucune décision n'a donc pu être prise pour ces cas.

Tribunal d'honneur

Un nouveau règlement de procédure du Tribunal d'honneur est entré en vigueur en mai 2010. Il définit la procédure à suivre et instaure, en plus de la procédure ordinaire, une procédure sommaire plus courte

et moins coûteuse lorsque les deux parties en font la demande. Il est complété par un règlement relatif aux honoraires et aux frais. Celui-ci stipule notamment qu'il n'est, en principe, pas alloué de dépens.

En 2010, le Tribunal d'honneur a refusé d'entrer en matière dans le cas suivant: Un membre estimait qu'un membre de la Direction de l'OAR qui avait effectué un contrôle chez lui ne pouvait pas, ensuite, être désigné par la Direction de l'OAR pour mener l'enquête qui en découle; il aurait déjà préjugé et n'offrirait donc plus de garantie d'impartialité pour la conduite de l'enquête. Le Tribunal d'honneur a relevé que ce n'était que dans le cadre de la procédure visant à établir ou non une violation du Code de conduite et de la LBA qu'il pouvait déterminer si la procédure avait été correctement menée, notamment par rapport à l'impartialité nécessaire.

Enfin, lors de l'assemblée générale du 28 mai 2010 à Bâle, Michael Thalmann a été élu juge assesseur au Tribunal d'honneur, en remplacement de Markus Winkler, démissionnaire.

Activités de conseil

Outre le traitement de diverses plaintes de clients contre des membres de l'ASG et des non-membres, les trois bureaux de l'ASG soutiennent et conseillent les membres dans leurs questions quotidiennes, le plus souvent en relation avec la mise en œuvre des normes de régulation ou leurs activités commerciales. L'introduction par la FINMA des règles-cadres pour la gestion de fortune a renforcé l'importance du Code de conduite de l'ASG et a mis en valeur l'expérience de l'OAR de l'ASG dans ce domaine. La Direction de l'OAR a d'ailleurs été sollicitée pour répondre à de nombreuses demandes de renseignements adressées par des avocats, des réviseurs, des banques, des journalistes, des autorités et d'autres OAR. Ces derniers font état de difficultés dans l'application de leurs nouvelles règles de déontologie du fait qu'ils ne disposent pas encore d'une expérience pratique en la matière. Par ailleurs, des autorités de surveillance étrangères, notamment celles de Malte et de Singapour, ont demandé de nombreuses références sur d'éventuelles mesures disciplinaires concernant nos membres.

Principales décisions de la Direction de l'OAR

Dans deux cas, la Direction de l'OAR a eu à s'occuper d'un problème de respect des directives relatives à la rémunération des gérants de fonds de placement collectifs. Suite à une remarque à ce sujet dans un rapport de révision, la Direction de l'OAR a consulté les prospectus du fonds. Elle a ainsi constaté que le prospectus qui avait été agréé par la FINMA et un organisme de surveillance étranger autorisait des frais de gestion, et plus précisément des honoraires pour le gérant, plus élevés que ceux autorisés par les règles du Code de conduite.

La Direction de l'OAR a précisé à ce sujet que le prospectus du fonds réglait la relation entre l'investisseur et le fonds et ne concernait donc pas la gestion de fortune individuelle. Se fondant sur l'art. 1 al. 5 seconde phrase du Code de conduite, la Direction de l'OAR relève que les dispositions concernant la rémunération ont été édictées pour les gérants de fortune qui exercent leur activité dans le domaine de la gestion de fortune individuelle. Ces dispositions ne s'appliquent donc pas à la

Directives relatives à la
rémunération des gérants de
fonds de placement collectifs

gestion de fonds de placement collectifs dès lors que celle-ci englobe d'autres tâches que la gestion de patrimoines individuels.

Obligation de communiquer en cas de soupçons de blanchiment d'argent – coordination avec la banque

Un autre dossier traité par la Direction de l'OAR concernait l'obligation de communiquer en cas de soupçons de blanchiment d'argent et la coordination avec la banque dépositaire dans une telle situation. Ayant appris qu'une procédure pénale avait été ouverte contre un de ses clients accusé de corruption, le gérant de fortune avait contacté son avocat et la banque dépositaire concernée. Compte tenu des éléments, l'avocat a conseillé de faire le nécessaire auprès du Bureau de communication mais la banque a estimé que cela n'est pas nécessaire et qu'elle, de son côté, ne ferait rien. Sur cette base, le gérant a renoncé à communiquer tout en prenant des mesures, par acquit de conscience, pour éviter tout mouvement sur le compte.

La Direction de l'OAR a considéré qu'il n'avait pas respecté l'obligation de communiquer au sens de l'art. 9 de la LBA. Le gérant a objecté que les mesures qu'il avait prises constituaient une forme de «séquestre» qui avait déployé, matériellement, les mêmes effets qu'une communication en bonne et due forme. La Direction de l'OAR estime que ces éléments atténuent la gravité de la faute mais ne sont pas de nature à remplacer une communication formelle. La réaction de la FINMA envers la banque doit également être prise en compte dans la fixation de la sanction qui n'est pas encore intervenue.

Révision de l'OAR

Au début du mois de juin 2010, les activités de l'OAR ont été soumises au contrôle annuel de la FINMA. Ce contrôle porte sur le respect des obligations stipulées dans la LBA ainsi que la mise en œuvre et l'application des règlements de l'OAR. Pour cet exercice, la FINMA a axé son contrôle sur deux points principaux, à savoir la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LBA et les mesures prises en cas de non remise – ou de remise tardive – des rapports de révision. Sur cette base, la FINMA a une nouvelle fois relevé l'excellent travail de l'ASG.

Perspectives 2011

Harmonisation de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA – FINMA)

Régulation

Le regroupement par la FINMA des trois ordonnances sur le blanchiment d'argent élaborées par les autorités qui l'ont précédée en une seule ordonnance appelée «Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent constitue pour l'essentiel une harmonisation technique. Toutefois, de petits ajustements matériels concernent subsidiairement l'OAR et indirectement aussi ses membres. La Direction de l'OAR évaluera en 2011 les adaptations qu'il y a lieu de faire et prendra les mesures appropriées.

Convention de Lugano révisée

La révision de la Convention de Lugano, qui règle la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale entre l'UE et la Suisse, aura aussi des répercussions sur le secteur des services financiers en Suisse. Depuis le début de l'année 2011, les prestations financières tombent en effet dans le cadre élargi des dispositions sur la protection des consommateurs au sens de la Convention de Lugano.

Concrètement, les clients de l'UE pourront, à l'avenir, plus facilement saisir la justice de leur pays de domicile. Or, selon leur droit international privé, c'est en principe le droit du pays du demandeur qui s'applique, de sorte que les dispositions de la MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) pourraient avoir des effets bien plus importants que jusqu'à maintenant pour les gérants de fortune suisses. Les conséquences pratiques de cette évolution ne sont pas encore prévisibles. La Direction de l'OAR a intégré cette réflexion dans la problématique «cross border» et elle constituera un élément des formations proposées aux membres en matière de gestion des risques découlant des relations d'affaires transfrontalières.





Bases de l'établissement des comptes

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions générales du droit des obligations, aux directives relatives au droit des sociétés et aux dispositions des statuts de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG). Aucune modification significative n'est intervenue dans l'établissement des comptes annuels de l'exercice concerné.

Etablissement du bilan et principes d'évaluation

La comptabilité de l'ASG est établie en francs suisses. Si aucune indication n'est apportée pour chacun des postes ci-dessous, les positions des immobilisations sont portées au bilan au coût d'acquisition diminué des amortissements correspondants et celles des actifs circulants et des actifs immobilisés dans un but spécifique sont portées au bilan à leur valeur marchande.

- **Liquidités et titres:**
Ce poste englobe les trois caisses et les comptes bancaires ainsi que les placements à terme dans des banques (y compris les comptes de cautionnement des locations).
- **Débiteurs de livraisons et prestations:**
Ce poste englobe essentiellement des avoirs provenant de cotisations, de taxes et de frais du Tribunal d'honneur refacturés. Il inclut également les recettes publicitaires encaissées par la revue «denaris». Les créances prescrites et les créances qui ne pourront très probablement plus être encaissées sont amorties entre 50% et 100%. Toutes les autres créances pour des livraisons ou des prestations sont amorties forfaitairement de 10%.
- **Autres débiteurs:**
Tous les autres débiteurs sont portés au bilan à leur valeur nominale.
- **Actifs transitoires:**
Ce poste englobe toutes les positions des actifs résultant de la délimitation matérielle et temporelle des diverses positions de dépenses et de recettes. L'évaluation de ces positions s'effectue à leur valeur nominale.
- **Actifs mobilisés:**
Ce poste englobe les équipements informatiques et les logiciels, le mobilier et les machines de bureau ainsi que les coûts engendrés par les travaux de transformation des locaux. Tous les biens dont la valeur dépasse CHF 1000 sont activés. Le bilan fait état de la valeur résiduelle, déduction faite des amortissements (valeur comptable nette). Sur le solde comptable restant, les taux d'amortissement sont de 40% pour les équipements informatiques et les logiciels: de 25% pour le mobilier et de 30% pour les travaux de transformation.
- **Actifs immobilisés dans un but spécifique:**
Ce poste englobe les comptes bancaires hors comptabilité ainsi que des dépôts de titres alimentés par des immobilisations du fonds spécial destinées à un usage spécifique. Leur évaluation s'effectue à la valeur nominale.

- Engagements à court terme provenant de livraisons et de prestations de services:
Ce poste comprend les engagements impayés au jour du bilan provenant de livraisons et de prestations de services.
- Passifs transitoires:
Ce poste englobe toutes les positions des passifs résultant de la délimitation matérielle et temporelle des diverses positions de dépenses et de recettes. L'évaluation s'effectue à la valeur nominale.
- Provisions:
Les provisions comprennent des engagements dont le montant ne peut être déterminé au jour du bilan ou des pertes attendues sans contre-valeur. Au jour du bilan, les diverses positions des provisions sont réévaluées et ajustées. Le montant des provisions est fixé sur la base des estimations du Conseil et du Comité du Conseil et reflète les futures dépenses escomptées.
- Fonds destiné à un usage spécifique:
Selon le règlement en vigueur, le fonds spécial est destiné à un usage spécifique. Le relevé de fortune du fonds s'effectue après attribution des revenus proportionnels du capital pendant l'exercice concerné.
- Capital de l'Association:
Ce poste indique le montant du capital libre de l'Association avant l'affectation du résultat de l'exercice.

Structure du compte de résultats

Le compte de résultats s'articule en quatre parties: les prestations opérationnelles (les activités de l'Association et de l'OAR), les dépenses administratives, le résultat financier, les autres résultats ainsi que le résultat du fonds.

Le résultat de l'Association et de l'OAR contient toutes les dépenses et les recettes qui peuvent leur être attribuées directement. Ce résultat ne contient pas les dépenses de personnel concernant les collaborateurs de l'ASG.

Les frais administratifs englobent les dépenses de personnel et les loyers du siège de Zurich et des bureaux régionaux de Genève et de Lugano ainsi que les autres dépenses administratives concernant la conduite des affaires de l'Association.

Les dépenses et les recettes du résultat financier et des autres résultats sont indiqués en valeurs brutes. Ce groupe comprend la modification du ducroire qui n'apparaît pas dans la partie opérationnelle en tant que diminution des recettes.

Finalement, les modifications du fonds spécial sont indiquées en montants bruts et figurent dans le compte du fonds en tant que parts des recettes attribuées, versements au fonds et prélèvements du fonds.

Bilan

en francs suisses, avant attribution du résultat au 31 décembre 2010

Actifs	2010	2009
Actifs circulants		
Liquidités et titres	2'485'113 ¹⁾	1'966'342
Débiteurs de livraisons et de prestations	105'827 ²⁾	129'184
Autres débiteurs	33'242	51'207
Actifs transitoires	43'324	90'273
Total actifs réalisables	2'667'506	2'237'006
Immobilisations		
Informatique	39'000	42'000
Mobilier	55'000	74'000
Transformations bureaux Zurich/Genève	36'000	7'000
Total immobilisations	130'000 ³⁾	123'000
Actifs immobilisés dans un but spécifique		
Actifs attribués à des fonds		
Fonds spécial	390'453 ⁴⁾	360'415
Total actifs attribués à des fonds	390'453	360'415
Total des actifs	3'187'959	2'720'421
Passifs		
Fonds étrangers à court terme		
Engagements provenant de livraisons et de prestations de services	290'433	190'152
Autres engagements	36'906	8'617
Passifs transitoires	356'328	384'459
Total fonds étrangers à court terme	683'667	583'228
Fonds étrangers à long terme		
Provisions	480'287 ⁵⁾	358'976
Total fonds étrangers à long terme	480'287	358'976
Capital en fonds		
Fonds avec affectation limitée		
Fonds spécial	390'453 ⁴⁾	360'415
Total fonds avec affectation limitée	390'453	360'415
Capital de l'Association		
Fonds libres de l'Association	1'417'802	1'488'397
Résultat de l'exercice	215'750	(70'595)
Total capital de l'Association	1'633'552	1'417'802
Total des passifs	3'187'959	2'720'421

Provisions contribution de l'employeur

¹²⁾

Comptes de profits et pertes

en francs suisses, avant attribution du résultat au 31 décembre 2010

	Résultat 2010	Budget 2010	Résultat 2009
Revenus des activités de l'Association			
Cotisations et émoluments	3'568'250 ⁶⁾	3'577'208	3'502'550
Revue de l'Association «denaris»	206'469 ⁷⁾	219'740	190'578
Séminaires et autres recettes	508'578 ¹³⁾	556'750	455'162
Total revenus des activités de l'Association	4'283'297	4'353'698	4'148'290
Dépenses pour les activités de l'Association			
Conseil, Comité du Conseil	(62'091) ⁸⁾	(115'000)	(100'315)
Assemblée générale	(102'020)	(110'000)	(114'784)
Revue de l'Association «denaris»	(243'696) ⁷⁾	(240'000)	(222'205)
Séminaires	(165'238) ¹³⁾	(194'325)	(171'288)
Manifestations	(105'036)	(106'700)	(106'800)
Défense des intérêts	(328'668) ⁹⁾	(278'000)	(308'889)
Projets	(182'378) ¹⁰⁾	(185'000)	(172'772)
Total dépenses pour les activités de l'Association	(1'189'127)	(1'229'025)	(1'197'053)
Résultat des activités de l'Association	3'094'170	3'124'673	2'951'237
Revenus des activités de l'OAR			
Emoluments et sanctions	43'058 ¹¹⁾	–	17'531
Autres revenus des activités de l'OAR	–	–	–
Total revenus des activités de l'OAR	43'058	–	17'531
Dépenses pour les activités de l'OAR			
Présidence, Tribunal d'honneur, enquêtes	(244'209) ¹⁴⁾	(150'000)	(153'122)
Emoluments et taxe de surveillance	(152'044)	(270'000)	(268'670)
Autres dépenses pour les activités de l'OAR	(69'717) ¹⁵⁾	(40'800)	(92'261)
Total dépenses pour les activités de l'OAR	(465'970)	(460'800)	(514'053)
Résultat des activités de l'OAR	(422'912)	(460'800)	(496'522)
Résultat opérationnel brut	2'671'258	2'663'873	2'454'715

	Résultat 2010	Budget 2010	Résultat 2009
Frais administratifs			
Frais de personnel	(1'762'536) ¹⁶⁾	(1'944'893)	(1'883'581)
Loyers	(216'614)	(222'180)	(219'336)
Administration, bureautique et informatique	(486'230) ¹⁷⁾	(524'800)	(396'057)
Total frais administratifs	(2'465'380)	(2'691'873)	(2'498'974)
Résultat opérationnel (EBITDA)	205'878	(28'000)	(44'259)
Résultat financier			
Intérêts	3'644	–	2'713
Frais financiers	(1'643)	(1'000)	(1'788)
Total résultat financier	2'001	(1'000)	925
Revenus et frais divers			
Pertes sur débiteurs	(38'754) ²⁾	–	(15'855)
Amortissements	(61'179) ³⁾	(96'000)	(58'029)
Revenus et dépenses extraordinaires	157'312 ¹⁸⁾	–	61'286
Impôts	(19'469)	(25'000)	(14'381)
Total revenus et frais divers	37'910	(121'000)	(26'979)
Résultat annuel avant mouvements sur fonds	245'789	(150'000)	(70'313)
Résultat du fonds			
Part des revenus attribués au fonds	(39) ¹⁹⁾	–	(282)
Versements au fonds	(30'000)	–	–
Prélèvements du fonds	–	–	–
Total résultat du fonds	(30'039)	–	(282)
Résultat annuel	215'750	(150'000)	(70'595)

¹⁾ Liquidités et titres	2010	2009
Caisse	4'175	1'669
Comptes bancaires	2'480'938	1'964'673
Dépôts à terme fixe	–	–
Total	2'485'113	1'966'342

Les liquidités n'ont pas été investies activement du fait que les taux d'intérêts étaient bas et que les placements à terme n'étaient pas attractifs.

²⁾ Débiteurs de livraisons et de prestations	2010	2009
Débiteurs	159'127	179'984
Provisions pour pertes sur débiteurs douteux	(53'300)	(50'800)
Total	105'827	129'184

En 2010, 8 créances ont été passées en profits et pertes pour 100% de leur valeur et 2 créances pour 50% de leur valeur pour un montant total de CHF 41'952 (2009: 5 créances pour 100% et 2 créances pour 50% sur un montant total de CHF 37'028). La correction forfaitaire après déduction du ducroire s'élève à 10%.

³⁾ Immobilisations	2010	2009
Valeur d'inventaire net informatique		
Au début de l'exercice	42'000	53'000
Acquisitions	23'179	17'709
Sorties	–	–
Amortissements	(26'179)	(28'709)
En fin d'exercice	39'000	42'000
Valeur d'inventaire net mobilier		
Au début de l'exercice	74'000	98'000
Acquisitions	–	1'120
Sorties	–	–
Amortissements	(19'000)	(25'120)
En fin d'exercice	55'000	74'000
Valeur d'inventaire net locaux bureaux Zurich/Genève		
Au début de l'exercice	7'000	10'000
Acquisitions	45'000	1'200
Sorties	–	–
Amortissements	(16'000)	(4'200)
En fin d'exercice	36'000	7'000
Valeur d'inventaire net immobilisations		
Au début de l'exercice	123'000	161'000
Acquisitions	68'179	20'029
Sorties	–	–
Amortissements	(61'179)	(58'029)
En fin d'exercice	130'000	123'000

Informatique: Durant l'exercice concerné, un ordinateur portable et un PC ont été achetés pour le bureau de Lugano. Dans le bureau de Zurich,

l'ancienne photocopieuse a été remplacée. La transformation prévue des bureaux de Genève n'a pas encore été réalisée. Une somme de CHF 50'000 avait été inscrite au budget pour 2010 (2009: CHF 50'000).

Mobilier: La transformation prévue des bureaux de Genève n'a pas encore été réalisée. Une somme de CHF 30'000 avait été inscrite au budget pour 2010 (2009: CHF 45'000)

Locaux: Dans le bureau de Zurich, la moquette, vieille de 10 ans, a été remplacée. La transformation prévue des locaux de Genève n'a pas encore été réalisée. Une somme de CHF 40'000 avait été inscrite au budget pour 2010 (2009: CHF 40'000).

4) Fonds spécial	2010	2009
Comptes bancaires	13'998	10'211
Titres/Dépôts à terme fixe	339'605	340'565
Intérêts courus/Avoirs	36'850	9'639
Total	390'453	360'415

Conformément à une décision de l'assemblée générale du 29 mai 2001, une réserve spéciale avait été créée sous la dénomination «Fonds spécial ASG». Cet actif est comptabilisé sous un poste distinct des autres actifs de l'ASG. Il est géré et investi selon les règles applicables aux réserves bancaires.

Le fonds spécial est alimenté par des dons. Le président de l'ASG peut, avec l'accord des deux vices-présidents y affecter les montants versés par les membres actifs qui se sont vus infligés des peines conventionnelles.

Le fonds spécial est destiné à permettre à l'ASG de défendre les intérêts de ses membres. L'utilisation de ce capital est réservée à l'accomplissement de tâches imprévisibles qui ne sont par conséquent pas inscrites au budget. Dans le cadre de cette affectation, le président décide des paiements à effectuer du fonds spécial.

En avril 2008, les liquidités du fonds spécial ont été investies activement dans un fonds, sous forme de placements sur le marché monétaire en CHF qui génèrent un excellent rendement.

5) Provisions	1.1.2010	Affect.	Dissol.	Augm.	31.12.10
Taxes de surveillance	220'000	–	–	–	220'000
Frais juridiques liés à la taxe de surveillance	100'000	–	–	–	100'000
Impôts	12'598	(7'325)	8'636	–	13'909
Tribunal d'honneur	26'378	–	–	–	26'378
Mesures Crossborder	–	–	–	75'000	75'000
Procédure civile	–	–	–	45'000	45'000
Total	358'976	(7'325)	8'636	120'000	480'287

Les provisions d'un montant de CHF 220'000, constituées en 2005 pour le paiement de la taxe de surveillance ainsi que pour les frais juridique qui en découlent ne sont plus nécessaires. Elles sont classées comme réserves.

Au cours de l'exercice 2010, l'ASG a reçu les taxations définitives pour l'année 2008 et elle s'est acquittée des factures en débitant le compte des provisions. Le solde restant a été comptabilisé. Au cours de l'exercice concerné, les provisions pour les impôts 2009 et 2010 ont été ajustées. En 2010, une provision d'un montant de CHF 45'000 a également été constituée pour le paiement d'une procédure civile engagée par un membre contre l'ASG. Cette procédure risque de durer assez longtemps. Par ailleurs, une provision de CHF 75'000 a été constituée pour la mise en oeuvre de mesures imposées par le contexte réglementaire visant à former les membres dans le domaine des «risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités financières transfrontalières».

⁶⁾ Cotisations et émoluments	2010	2009
Membres actifs	2'976'750	2'842'050
Membres passifs	402'000	432'500
Membres individuels	20'000	21'500
Frais de dossiers	59'000	65'000
Frais d'admission	110'500	141'500
Total	3'568'250	3'502'550

Les membres actifs versent une cotisation de CHF 3300 (2009: CHF 3300). Les nouveaux membres admis au cours du second semestre en paient la moitié. Les membres du Conseil et les membres d'honneur, ou leurs employeurs respectifs, ne paient pas de cotisation. Le 31 décembre 2010, L'ASG comptait 949 membres actifs – affiliés à l'OAR ou au bénéfice d'une autorisation étatique – sans tenir compte des démissions intervenues en cours d'exercice (2009: 911). 59 membres (2009: 38) ont soit démissionné en respectant les délais, soit ne figurent plus comme membres actifs suite à une fusion, soit ont changé de catégorie, soit ont été exclus.

Les membres passifs versent une cotisation de CHF 5000 (2009: CHF 5000). Lors de leur admission dans l'Association, les membres passifs versent une cotisation dont le montant est fixé par la Commission d'admission. La cotisation pour les membres passifs qui poursuivent des intérêts commerciaux dans le secteur financier est de CHF 5000. Les nouveaux membres admis au cours du second semestre paient la moitié de ce montant. 6 membres passifs (2009: 6) sont exemptés de cotisation (membres du Tribunal d'honneur et de l'Association allemande des gérants de fortune indépendants). Au 31 décembre 2010, l'ASG comptait 90 membres passifs sans tenir compte des démissions intervenues en cours d'exercice (2009: 97). 5 membres (2009: 13) ont démissionné en cours d'exercice.

Les membres individuels versent une cotisation de CHF 500. Les nouveaux membres admis au cours du second semestre en paient la moitié. Au 31 décembre 2010, l'ASG comptait 52 membres individuels sans tenir compte des démissions intervenues en cours d'exercice

(2009: 58). 9 membres individuels (2009: 10) ont démissionné et ont quitté l'Association.

Les frais de dossier pour les nouvelles demandes d'admission ont été maintenus à CHF 1000 pour les membres actifs. Ce montant est entièrement dû. Les frais uniques d'admission s'élèvent à CHF 1500 pour les membres actifs et à CHF 5000 pour les membres passifs. Les membres individuels ne paient ni frais de dossier ni frais d'admission.

⁷⁾ Revue de l'Association	2010	2009
Recettes		
Annonces	267'126	237'604
Commissions d'acquisition et d'intermédiaires	(60'657)	(47'026)
Total recettes	206'469	190'578
Dépenses		
Rédaction et honoraires d'auteurs	(129'489)	(111'892)
Pré-impression (y compris les droits d'images)	(33'082)	(41'300)
Impression et expédition	(79'948)	(67'963)
Autres dépenses	(1'177)	(1'050)
Total des dépenses	(243'696)	(222'205)
Résultat	(37'227)	(31'627)
Taux de couverture des coûts	85%	86%

La revue de l'Association «denaris» est trimestrielle. Le taux de couverture des coûts inscrit au budget était de 100%.

⁸⁾ Conseil, Comité du Conseil	2010	2009
Rémunération du Comité du Conseil	(14'000)	(19'000)
Prestations de consultants pour le Conseil	(18'680)	(35'061)
Dépenses diverses	(29'411)	(46'254)
Total	(62'091)	(100'315)

Le Conseil est l'organe dirigeant de l'ASG. Les affaires courantes sont traitées par le Comité du Conseil composé du président et des deux vice-présidents. Les membres du Comité du Conseil reçoivent une indemnité de CHF 500 par séance. Sont considérées au même titre que des séances de Comité du Conseil, la participation de membres du Conseil à des séances de commissions de travail, organisées par le Conseil, et à des séances concernant l'exécution de tâches de direction liées aux activités du Comité du Conseil. Le président et les autres membres du Conseil, ou leurs employeurs, sont exonérés du versement de la cotisation annuelle.

Sous la position «Prestations de consultants pour le Conseil» sont comptabilisés les coûts occasionnés par des consultations juridiques pour le Conseil ainsi que des dépenses relatives à la direction stratégique et aux tâches financières et administratives liées aux affaires de l'Association.

La position «Dépenses diverses» regroupe divers frais encourus dans le cadre de l'organisation et de la conduite des séances du Conseil.

⁹⁾ Défense des intérêts	2010	2009
Gestion des affaires publiques	(182'961)	(127'857)
Elaboration des thèmes/expertises	(50'416)	(45'226)
Manifestations/campagnes	(11'511)	(46'194)
Cotisations versées aux associations économiques	(83'780)	(89'612)
Total	(328'668)	(308'889)

La position «Gestion des affaires publiques» concerne les dépenses pour les travaux effectués par l'agence de relations publiques (forfait pour Issue- and Stakeholder-Management, Issue-Monitoring, réseau et gestion de projet). Y sont également inclus les honoraires pour la planification, la coordination et la surveillance des activités liées aux affaires publiques.

Les dépenses occasionnées par l'élaboration de réponses à des procédures de consultation (y compris le travail de documentation et les clarifications juridiques), la rédaction de prises de position ainsi que les réponses données suite à des questions posées par les autorités sont comptabilisées sous la position «Elaboration des thèmes/expertises».

Les cotisations versées aux associations économiques (économie-suisse, USAM, USPL, Swissbanking) totalisaient CHF 83'780.

¹⁰⁾ Projets	2010	2009
Marketing et communication	(32'491)	(45'352)
Prestation de services par l'Association	(125'301)	(34'519)
Autres projets	(24'586)	(92'901)
Total	(182'378)	(172'772)

La position «Marketing et communication» englobe des dépenses pour divers projets (sondages auprès des membres, brochure de présentation de l'ASG, sponsoring et concepts de marketing).

La position «Prestation de services par l'Association» regroupe: les dépenses pour l'analyse des polices de l'assurance professionnelle et de l'assurance responsabilité civile des administrateurs pour les GFI: les dépenses pour l'évaluation des données des membres ainsi que l'examen de divers systèmes d'information basés sur le Web. Par ailleurs, cette position comptabilise une provision de CHF 75'000 pour l'application de mesures concernant les risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités financières transfrontalières (cf. chiffre 5).

Les dépenses pour l'introduction et la traduction du nouveau Code de conduite, y compris l'ensemble des documents y afférents, sont comptabilisés à la position «Autres projets».

¹¹⁾ Emoluments et sanctions	2010	2009
Sanctions	30'000	12'500
Frais de procédures	13'058	5'031
Total	43'058	17'531

La position «Sanctions» comprend les amendes conventionnelles infligées aux membres actifs affiliés à l'OAR pour infractions au Code de conduite. Les frais qui leur sont imputés pour des enquêtes et pour des procédures du Tribunal d'honneur sont regroupées sous la position «Frais de procédures».

¹²⁾ Provisions contribution de l'employeur	2010	2009
Au début de l'exercice	266'076	262'144
Acquisitions	–	–
Sorties	–	–
Intérêts actifs	3'991	3'932
En fin d'exercice	270'067	266'076

En 2004, l'ASG a transféré CHF 250'000 sur le compte de réserve de contribution de l'employeur à titre de fonds de prévoyance de l'ASG. Cet avoir est bonifié d'intérêts (1.1.2009-31.12.2010: 1,5%) et pourra servir, dans les prochaines années, à payer les contributions de l'employeur au fonds de prévoyance de l'ASG. Aucun versement ni retrait n'a été effectué en 2010 (idem en 2009).

¹³⁾ Séminaires	2010	2009
Recettes des séminaires		
Séminaires organisés en interne	429'222	388'950
Séminaires suivis à l'extérieur	2'070	1'410
Sous-total des recettes séminaires	431'292	390'360
Autres recettes		
Sponsoring	44'501	29'369
Manifestations	6'300	5'427
Recettes diverses	26'485	30'006
Sous-total des autres recettes	77'286	64'802
Total recettes	508'578	455'162
Dépenses pour les séminaires		
Hôtels, repas	(72'583)	(99'539)
Honoraires des intervenants	(57'409)	(43'705)
Autres dépenses	(35'246)	(28'044)
Total des dépenses	(165'238)	(171'288)

Sous la position «Sponsoring» sont comptabilisées les contributions versées par des entreprises pour le parrainage de manifestations organisées par l'ASG (assemblée générale, tournoi de golf, forums). Les montants versés par les membres pour leur participation à des manifestations (dîner de l'AG, tournoi de golf) sont comptabilisés sous la position «Manifestations». Les commissions relatives à des services rendus aux membres de l'Association (assurance RC professionnelle, systèmes d'informations financières, solutions Compliance) sont regroupées sous «Recettes diverses».

En Suisse alémanique, les séminaires de base LBA sont organisés par PD-Consulting (l'ASG reçoit une indemnité pour chaque participant: cf.

position «Séminaires suivis à l'extérieur»). Les séminaires LBA niveaux II et III, qui ont lieu en Suisse alémanique, ainsi que tous les séminaires qui ont lieu en Suisse romande, sont organisés par l'ASG. Au Tessin, le Centro di Studi Bancari organise toutes les formations LBA sans frais ni recettes pour l'ASG.

¹⁴⁾ Présidence, Tribunal d'honneur, enquêtes	2010	2009
Enquêtes en Suisse alémanique	(2'971)	(537)
Enquêtes en Suisse romande	(54'685)	(34'370)
Enquêtes au Tessin	(8'365)	–
Présidence de la Direction de l'OAR	(57'483)	(56'926)
Honoraires du Tribunal d'honneur	(14'376)	(15'000)
Autres honoraires	(106'329)	(46'289)
Total	(244'209)	(153'122)

Les dépenses pour les procédures d'enquêtes en Suisse romande correspondent à plusieurs procédures coûteuses menées dans le cadre de l'affaire Madoff. En Suisse alémanique, une procédure d'enquête est en cours dans le cadre de l'affaire de soupçon de corruption au sein de la caisse de pension du personnel du canton de Zurich BVK.

La position «Autres honoraires» comptabilise la dépense de CHF 45'000 pour la provision concernant la procédure de droit civil engagée par un membre contre l'ASG (cf. chiffre 5).

¹⁵⁾ Autres dépenses de l'OAR	2010	2009
Services d'information	(23'071)	(40'175)
Maintenance et développement de la b. de données	(30'220)	(40'550)
Frais divers	(16'426)	(11'536)
Total	(69'717)	(92'261)

La position «Services d'information» comptabilise les frais encourus pour la transmission de renseignements économiques et pour l'analyse des médias. En 2010, suite à l'optimisation des processus, d'importantes réductions des coûts ont pu être réalisées, par rapport à l'exercice précédent. La contribution des membres pour le forum OAR-LBA est comptabilisée sous la position «Frais divers».

¹⁶⁾ Frais de personnel	2010	2009
Salaires et charges sociales	(1'728'959)	(1'854'966)
Formation des collaborateurs	(3'990)	(4'676)
Frais de voyage et de représentation	(29'587)	(23'939)
Total	(1'762'536)	(1'883'581)

Le 31 décembre 2010, le personnel comptait 13 collaborateurs employés en permanence ou à titre auxiliaire (2009: 13); ce qui correspond à 10,8 postes à plein temps (2009: 11,6 postes).

La rémunération (salaire brut, frais forfaitaires, gratification) des 4 cadres (2009: 4) s'élevait à CHF 693'950 (2009: CHF 723'335). Les dépenses des collaborateurs sont remboursées sur présentation des justificatifs. Les postes de frais ne comprennent pas de parts salariales.

¹⁷⁾ Administration, bureautique et informatique	2010	2009
Services de tiers	(115'760)	(93'775)
Publicité et promotion	(128'906)	(40'905)
Maintenance du matériel informatique/machines	(54'756)	(61'391)
Communication	(46'689)	(44'545)
Assurances	(68'729)	(79'825)
Autres dépenses adm. et frais d'exploitation	(71'390)	(75'616)
Total	(486'230)	(396'057)

Sont compris dans les «Services de tiers», les honoraires pour la révision des comptes, l'administration des salaires, les conseils fiscaux et juridiques ainsi que les traductions. Les dépenses pour la publicité et la promotion sont beaucoup plus élevées que pour l'exercice précédent. En 2010, la revue de l'Association a été mise à disposition dans les aéroports de Zurich, Bâle et Agno – ces dépenses supplémentaires sont comptabilisées sous la position «Publicité et promotion». Par ailleurs, le site Internet a été remanié. Les primes pour l'assurance-cautionnement s'élèvent à CHF 59'892 (2009: CHF 59'708), celles de l'assurance RC professionnelle et civile des organes totalisent CHF 15'855 (2009: CHF 16'170). La position «Autres dépenses administratives et frais d'exploitation» englobe les frais de port, les imprimés, le matériel de bureau, la littérature et les revues spécialisées ainsi que les dons.

¹⁸⁾ Revenus et dépenses extraordinaires	2010	2009
Autres dépenses extraordinaires ou hors exercice	(6'652)	(5'494)
Autres recettes extraordinaires ou hors exercice	163'964	66'780
Total	157'312	61'286

En 2010 a eu lieu un contrôle AVS qui portait sur les années 2005 à 2009. Pour cette période, l'ASG a dû payer rétroactivement une somme de CHF 3195. Le montant de la taxe de surveillance pour l'exercice 2009 était largement inférieur au montant inscrit au passif transitoire au 31 décembre 2010. Les recettes extraordinaires se montaient à CHF 121'145. Par ailleurs, les cas annoncés à l'assurance-cautionnement pour 2010 totalisaient un montant de CHF 31'703.

¹⁹⁾ Résultat du fonds	2010	2009
Part des revenus attribués au fonds spécial	(39)	(282)
Versements au fonds spécial	(30'000)	–
Prélèvements du fonds spécial	–	–
Total	(30'039)	(282)

Les dividendes annuels des liquidités investies sous forme de placements sur le marché monétaire en CHF dans le fonds Money Market et les intérêts du compte du fonds spécial, après déduction des frais de gestion du compte se montaient pour l'exercice 2010 à CHF 999 (2009: CHF 2432). Les parts du fonds ont été rectifiées d'un montant de CHF 960 (2009: CHF 2150).

Durant l'exercice 2010, les recettes des amendes conventionnelles infligées aux membres actifs, d'un montant total de CHF 30'000, ont été versées dans le fonds spécial.



Balmer-Etienne AG
Dreikönigstrasse 34
CH-8002 Zurich
Telefon 044 283 80 80
Telefax 044 283 80 70
www.balmer-etienne.ch
info@balmer-etienne.ch

Rapport de l'organe de révision

sur le contrôle restreint
à l'Assemblée générale des actionnaires de

L'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG), Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (pages 31 à 43) ainsi que la gestion de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance. Un employé de notre société a participé à la comptabilité de salaire. Il n'a pas été impliqué dans le contrôle restreint.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels et la gestion ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous demandons de donner décharge au conseil.

Zurich, le 16 march 2011

Balmer-Etienne AG


Werner Pfäffli
Expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)


Stephan Hürzeler
Expert-réviseur agréé



Budget 2012

en francs suisses

	Budget 2012	Budget 2011	Résultat 2010
Revenus des activités de l'Association			
Cotisations et émoluments	3'727'850	3'626'950	3'568'250
Revue de l'Association	233'500	217'800	206'469
Séminaires et autres recettes	460'000	544'250	508'578
Total revenus des activités de l'Association	4'421'350	4'389'000	4'283'297
Dépenses pour les activités de l'Association			
Conseil, Comité du Conseil	(110'000)	(115'000)	(62'091)
Assemblée générale	(110'000)	(110'000)	(102'020)
Revue de l'Association	(230'000)	(198'000)	(243'696)
Séminaires	(160'000)	(210'825)	(165'238)
Manifestations	(127'500)	(122'500)	(105'036)
Défense des intérêts	(380'000)	(340'000)	(328'668)
Projets	(142'000)	(132'000)	(182'378)
Total dépenses pour les activités de l'Association	(1'259'500)	(1'228'325)	(1'189'127)
Résultat des activités de l'Association	3'161'850	3'160'675	3'094'170
Revenus des activités de l'OAR			
Emoluments et sanctions	–	–	43'058
Autres revenus des activités de l'OAR	–	–	–
Total revenus des activités de l'OAR	–	–	43'058
Dépenses pour les activités de l'OAR			
Présidence, Tribunal d'honneur, enquêtes	(165'000)	(150'000)	(244'209)
Emoluments et taxe de surveillance	(160'000)	(270'000)	(152'044)
Autres dépenses pour les activités de l'OAR	(48'000)	(48'000)	(69'717)
Total dépenses pour les activités de l'OAR	(373'000)	(468'000)	(465'970)
Résultat des activités de l'OAR	(373'000)	(468'000)	(422'912)
Total résultat opérationnel brut	2'788'850	2'692'675	2'671'258

	Budget 2012	Budget 2011	Résultat 2010
Frais administratifs			
Frais de personnel	(1'951'150)	(2'010'995)	(1'762'536)
Loyers	(236'200)	(236'200)	(216'614)
Administration, bureautique et informatique	(470'500)	(511'480)	(486'230)
Total frais administratifs	(2'657'850)	(2'758'675)	(2'465'380)
Résultat opérationnel (EBITDA)	131'000	(66'000)	205'878
Résultat financier			
Intérêts	25'000	25'000	3'644
Frais financiers	(2'000)	(2'000)	(1'643)
Total résultat financier	23'000	23'000	2'001
Revenus et frais divers			
Pertes sur débiteurs	–	–	(38'754)
Amortissements	(79'000)	(82'000)	(61'179)
Revenus et dépenses extraordinaires	–	–	157'312
Impôts	(25'000)	(25'000)	(19'469)
Total revenus et frais divers	(104'000)	(107'000)	37'910
Résultat annuel avant mouvements sur fonds	50'000	(150'000)	245'789
Résultat du fonds			
Part des revenus attribuée au fonds	–	–	(39)
Versements au fonds	–	–	(30'000)
Prélèvements du fonds	–	–	–
Total résultat du fond	–	–	(30'039)
Résultat annuel	50'000	(150'000)	215'750

Budget 2011

L'assemblée générale du 28 mai 2010 a approuvé le budget 2011 qui présente un déficit de CHF 150'000. L'évolution suivante est d'ores et déjà prévisible pour l'année 2011:

- Selon toute probabilité, la taxe de surveillance sera inférieure au montant inscrit dans le budget. Elle devrait se situer autour de CHF 140'000 au lieu de CHF 250'000.
- Durant le 4^e trimestre 2010, un nouveau contrat a été conclu avec le Centro di Studi Bancari concernant l'organisation des formations de base et des formations continues au Tessin. Désormais, une participation aux coûts sera versée à l'ASG pour chaque participant. Par ailleurs, le séminaire pour les réviseurs sera aussi organisé au Tessin, en régie propre, ce qui devrait également générer des recettes supplémentaires.
- Les budgets pour les activités de défense des intérêts ont été calculés trop bas et ne seront donc probablement pas suffisants. En raison de la vague de régulation actuelle, les activités de lobbying devront être considérablement intensifiées. En cas de circonstances extraordinaires, le Conseil pourra prélever des sommes dans le fonds spécial qui a été constitué en vue de la défense des intérêts économiques de ses membres.
- Le budget ne contient pas des postes conséquents pour la mise en place et l'application des mesures relatives aux risques juridiques et de réputation dans le domaine des prestations financières transfrontalières.

Les éléments susmentionnés laissent supposer que le résultat de l'exercice 2011 sera équilibré, malgré le budget négatif. Le Conseil a donc décidé de maintenir les prévisions budgétaires qui avaient déjà été établies pour 2011.

Budget 2012

Le Conseil de l'ASG a défini les trois buts stratégiques suivants pour la période quinquennale 2011–2015:

- L'ASG doit être une association professionnelle et économique globale.
- La marque «ASG» doit être renforcée et être un label de qualité synonyme des valeurs d'indépendance, de compétence et d'intégrité.
- L'ASG doit être un partenaire d'affaires actif pour les gérants de fortune.

Sur la base de ces objectifs, le Conseil a formulé pour 2012 les objectifs suivants:

Une Association professionnelle et économique globale

L'ASG se donne pour objectif de traiter systématiquement les thèmes en matière de politique et de régulation qui présentent un intérêt pour la branche afin d'indiquer les orientations de l'Association de manière claire et pertinente.

Elle a également l'intention d'apprendre à mieux connaître ses membres et la structure de la branche afin de pouvoir optimiser et cibler ses actions visant à défendre leurs intérêts. L'ASG est par ailleurs un partenaire et un allié très apprécié qui peut lier les réseaux de ses membres: Le potentiel des réseaux de chacun de ses membres peut être ainsi utilisé de manière ciblée. Les relations déjà existantes avec les organisations partenaires telles qu'economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers, l'Association suisse des banquiers et la FINMA seront approfondies.

La marque ASG – un label de qualité

L'ASG a l'intention de se positionner comme association professionnelle orientée vers l'avenir. Elle anticipe les développements futurs dans le domaine de la régulation, élabore des solutions pragmatiques en collaboration avec la place financière et défend les intérêts de ses membres. Elle doit se maintenir à niveau avec le régulateur financier, notamment dans le domaine des services financiers transfrontaliers. L'ASG préserve ainsi son rôle de pionnier dans l'élaboration de normes professionnelles spécifiques à la branche. En tant que leader dans le domaine de la gestion de fortune indépendante, l'ASG travaillera à ancrer plus profondément son image de marque qui constitue un label de qualité pour les GFI de Suisse.

Partenaire d'affaires actif pour les gérants de fortune

L'ASG considère les bouleversements actuels, notamment la pression exercée par la régulation et l'évolution sur les marchés financiers, comme une opportunité d'améliorer son organisation et sa structure au sein de la branche. Cela suppose notamment que l'ASG envisage des partenariats et des alliances avec d'autres OAR. L'Association a en outre l'intention d'étoffer constamment les prestations qu'elle offre à ses membres.

Au vu de ces objectifs, le Conseil a établi pour l'exercice 2012 un budget qui prévoit un résultat positif. Les cotisations des membres actifs demeureront inchangées en 2010, à savoir CHF 3'300. Le budget 2012 est établi sur la base des hypothèses suivantes:

Activités de l'Association

L'Association s'est fixé comme objectif pour l'année 2012 de poursuivre le renforcement de son degré d'organisation au sein de la branche. Dans un souci de prudence, le Conseil a établi un budget qui prévoit que la croissance du nombre de membres évoluera positivement, au même rythme que les exercices précédents.

La revue de l'Association, «denaris», devrait réaliser une marge sur coût variable positive. L'objectif de couvrir les frais à 100% reste inchangé.

L'ASG offre une large palette de modules de formation de base et de formation continue qui sont organisés soit entièrement par l'ASG soit avec la collaboration de tiers. Les séminaires ont lieu dans les trois régions du pays. Les thèmes traités portent sur la prévention du blanchiment d'argent et le Code de conduite (formation de base, formation continue et certains aspects complexes de la LBA) ainsi que sur d'autres questions du domaine de la finance et de la gestion d'entreprise.

Le poste «Conseil/Comité du Conseil» correspond aux dépenses relatives à la direction stratégique et financière de l'Association. Il comprend

aussi les dépenses concernant les activités juridiques en prévision du futur développement de l'Association ainsi que les frais occasionnés par les séances du Conseil et les indemnités versées aux membres du Conseil pour leur travail au sein du Comité du Conseil.

Le Conseil a l'intention de continuer d'organiser à l'avenir les forums ASG (par exemple un concert de l'Avent combiné avec un exposé et suivi d'un apéritif) pour intéresser un public élargi à des thèmes qui sont importants pour l'Association et pour ses membres. D'autres manifestations régionales cibleront davantage les membres de l'ASG. En 2012, les petits-déjeuners, les lunchs et les réunions «after work» auront lieu, comme d'habitude, au Tessin, en Suisse romande et en Suisse alémanique. L'ASG organisera également des événements sociaux et sportifs.

En 2012, l'ASG continuera de défendre activement ses intérêts auprès de différentes instances, organisations et associations économiques (économiesuisse, Union suisse des professions libérales) ainsi qu'auprès des Autorités et dans les milieux politiques. Les dépenses seront vraisemblablement beaucoup plus élevées mais ces montants ne figurent que partiellement dans le budget du fait qu'ils sont difficilement prévisibles. En cas de circonstances extraordinaires, le Conseil pourra prélever des sommes dans le fonds spécial qui a été constitué en vue de telles éventualités. L'ASG souhaite ainsi renforcer la position des gérants de fortune indépendants pour leur permettre de continuer d'assumer économiquement les coûts qui découleront, à l'avenir, de la surveillance des marchés en pleine mutation.

Activités de l'OAR

Le poste «Sanctions et émoluments» comporte les amendes simples pour défaut de soumission des rapports de révision ainsi que les peines conventionnelles contre les membres actifs qui enfreignent les règles du Code de conduite. Y sont également inclus les frais des enquêtes et des procédures du Tribunal d'honneur correspondantes qui sont re-facturés aux membres. Comme pour les années précédentes, aucune recette n'est inscrite à ce poste du budget.

Les frais d'enquêtes et les procédures devant le Tribunal d'honneur constituent un poste important dans les dépenses occasionnées par les activités de l'OAR. Il faut toutefois préciser qu'il est difficile de budgétiser ces montants étant donné que le nombre d'enquêtes et de procédures n'est pas connu d'avance. Les émoluments prévus pour les révisions de la FINMA ainsi que la taxe de surveillance sont budgétisés sous «Emoluments et taxe de surveillance». Le montant de la taxe de surveillance est basé sur la valeur de l'année 2009 étant donné que celui de la taxe 2010 n'était pas encore connu au moment de l'établissement du présent budget.

Le poste «Autres dépenses de l'OAR» comprend les coûts estimés pour des services de relations publiques et pour la maintenance et le développement de la base de données.

Frais administratifs

Le budget prévoit pour l'année 2012 des frais de personnel inchangés pour 12 postes. La position «Frais de personnel» inclut aussi d'éven-

tuelles gratifications, des frais prévus pour la formation des collaborateurs ainsi que les frais de voyage et de représentation.

Les dépenses concernant le siège de Zurich et les bureaux régionaux de Genève et Lugano sont inscrites sous «Loyers». Aucun changement ne devrait intervenir dans la situation des bureaux de Zurich et de Lugano. Le bail de 5 ans pour le bureau de Genève arrive à échéance en 2011: Il faudra donc évaluer rapidement la situation de ce bureau. Le budget prévoit un éventuel déménagement du bureau genevois dans d'autres locaux.

La position «Administration, bureautique, informatique» englobe les autres services externes: la révision, le conseil fiscal, la comptabilité, la publicité et la promotion, la maintenance des équipements et des systèmes informatiques, la communication, les primes d'assurance ainsi que les autres frais administratifs et bureautiques.

Résultat financier, revenus
et frais divers

Pour l'année 2012, le budget prévoit une somme de CHF 30'000 pour l'achat de mobilier de bureau et une somme de CHF 30'000 pour des transformations dans les locaux. Un montant de CHF 50'000 est budgétisé pour le remplacement d'équipements de l'infrastructure IT. Le taux d'amortissement annuel des équipements informatiques et des logiciels se monte à 40%, celui de la bureautique est de 25%, celui de l'aménagement des locaux est de 30% sur les soldes comptables restants.



Situation au 31 décembre 2010

Président	Jean-Pierre Zuber*	GFA Gesellschaft für Anlageberatung AG
Vice-présidents	Alessandro Ciocca* Marc Hauser*	Studio A. Ciocca SA PWM Private Wealth Managers SA
Membres	Olivier d'Auriol Piergiorgio Bianchetti Thierry Gerber Serge Pavoncello Beatrice Zwicky	D'Auriol Asset Management SA CARTHESIO SA Inpagest SA Wedge Associates SA Forma Futura Invest AG

* Membre du Comité du Conseil

Situation au 31 décembre 2010

Corporate Services

Direction	Andreas Brügger*
Collaboratrices	Brigitte Burkhardt, Pascale Wagen

Bureau de Zurich

Direction	Sergio Ceresola*
Collaboratrices	Rebekka Theiler, Nina Weiss

Bureau de Genève

Direction	Patrick Dorner*
Collaboratrices	Elianne Laïk, Elsbeth Niroumandi

Bureau de Lugano

Direction	Roberta Poretti Schlichting*
Collaboratrices	Laura Galli, Sheila Margna

* Membres de la Direction

Direction de l'OAR

Président	Me Alexander Rabian	Streichenberg Rechtsanwälte
Directeur	Patrick Dorner	Directeur ASG
Membres	Marc Amyot Me Morys Cavadini Sergio Ceresola Me Olivier Jornot Roberta Poretti Schlichting Jean-Pierre Zuber	Trillium SA BMA Brunoni Mottis & Associati Studio Legale SA Directeur du bureau ASG de Zurich Fontanet & Associés, Avocats Directrice du bureau ASG de Lugano GFA Gesellschaft für Anlageberatung AG

Tribunal d'honneur

Président	Prof. Dr. Paolo Bernasconi	Bernasconi Martinelli Alippi & Partners, Studio legale e notarile
Membres	Dominique Blanchard Me Albrecht Langhart, Dr en droit Me Carlo Lombardini Me Andrea Molino Roger Moor Michael C. Thalmann	VCT Vector Gestion SA Blum & Grob Rechtsanwälte AG Poncet Turrettini Amaudruz Neyroud & Associés Studio legale e notarile MOLINO ADAMI GALANTE Roger Moor Vermögens- verwaltung ARAN ASSET MANAGEMENT SA



Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni | ASG
Swiss Association of Asset Managers | SAAM

Geschäftsstelle
Bahnhofstrasse 35
CH-8001 Zürich
Tel. 044 228 70 10
Fax 044 228 70 11
info@vsv-asg.ch
www.vsv-asg.ch

Bureau régional
13, avenue Krieg
CH-1208 Genève
Tél. 022 347 62 40
Fax 022 347 62 39
info@vsv-asg.ch
www.vsv-asg.ch

Ufficio regionale
Via Landriani 3
CH-6900 Lugano
Tel. 091 922 51 50
Fax 091 922 51 49
info@vsv-asg.ch
www.vsv-asg.ch